

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Nelly MARTI, Louis SBARRA, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, René COUSIN, Julie MANGE, Pascal LOUBET, Virginie GARCIA, Alain DECAMPS, Alain MANES, Christophe RAYNAUD, Agnès TOMASO.

**Procurations :** Madame Marie-Jeanne MULLER à Madame Béatrice GIMENO, Monsieur Pierre CARLES à Monsieur Alain ALBERT, Monsieur Fabien MACIP à Madame Nelly MARTI, Monsieur Yann RAMIREZ à Madame Françoise CRASSOUS ;

**Secrétaire de séance :** Madame Agnès TOMASO.

**Début de séance :** 18 H 30

### **Le quorum est atteint avec 19 présents + 4 procurations.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rappelle la disparition de Madame Lucienne ROUSTIT, conseillère municipale, en date du 24 Août 2017 et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Les membres du conseil municipal se lèvent et observent une minute de silence.

Monsieur le Maire, après avoir remercié l'assemblée, reprend l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 3 Juillet 2017 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations et explique la raison de l'annulation de la séance de conseil municipal prévue le 10 Août 2017 :

Une délibération concernant la création d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) sur la zone 1 - AU1 (Les Crouzels) devait impérativement être prise avant le 17/08/2017 – date butoir du permis d'aménager – pour une prise en charge des frais de voirie hors périmètre de l'aménagement mais induits par ce dernier. Une réunion avec les futurs aménageurs a permis de négocier la prise en charge directe de ces travaux tout en maintenant l'opération éligible à la Taxe d'Aménagement. La réalisation du PUP n'avait donc plus lieu d'être.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :

11) CDG 34 – Participation au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 4 procurations, les propositions ci-dessus.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE :

**N° AD-2017-07-05-06 du 5 Juillet 2017 :** portant désignation de la Sté MPS pour assurer la surveillance des toilettes publiques automatiques pour un montant de 765.00 € HT/an.

**N° AD-2017-07-10-07 du 10 Juillet 2017 :** portant sur le choix des entreprises retenues pour la rénovation de la Salle des Jeunes (Plâtrerie : Sté Orlando : 1 680.00 € HT ; Peinture : GAU Peinture : 2 231.30 € HT ; Menuiseries extérieures : Ent. Frédéric Bouisson : 5 957.26 € HT ; Menuiseries intérieures : Ent. Povéda Hubert : 720.00 € HT pour un total de 10 588.86 € HT – Estimation : 12 500.00 € HT).

**N° AD-2017-07-10-08 du 10 Juillet 2017 :** portant sur le choix de l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée retenue pour les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus – Ave de Nissan – pour un montant HT de 9 877.80 €.

**N° AD-2017-07-12-09 du 12 Juillet 2017 :** décidant le versement des participations au collège de Vendres (Ets du collège 2167 € (pour l'achat de vélos, FSE 361 €, UNSS 643 €) prévues au BP 2017 de la commune.

**N° AD-2017-08-16-10 du 16 Août 2017 :** portant sur le choix de l'entreprise CAMPA retenue pour les travaux de remplacement de la commande des cloches de l'église St Pierre pour un montant de 1 499.31 € HT.

**N° AD-2017-08-31-11 du 31 Août 2017 :** portant sur le choix de l'entreprise AGRIPAL retenue pour les travaux de remplacement de la clôture de l'école élémentaire pour un montant de 3 407.00 € HT.

**N° AD-2017-08-31-12 du 31 Août 2017 :** portant sur le choix de la Société VIGIPOLE retenue pour les travaux de contrôle d'accès et des alarmes de l'école élémentaire et travaux de bâtiments communaux pour un montant de 9 089.20 € HT.

## **DELIBERATIONS**

### **I – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En date du 17 Août 2017, Mme Corine BERNARD, conseillère municipale, a, pour raisons personnelles, démissionné du conseil municipal de Lespignan.

Il convient donc de procéder à l'installation de son successeur.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, pour réaliser le remplacement de Mme Corine BERNARD, c'est la personne suivante inscrite sur la liste « Innover Lespignan » lors des élections municipales de mars 2014 qui doit être contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au conseil municipal. Il s'agit de Mme GAVARRON Christine qui a refusé ; Les suivants, M. Thierry BERNARD puis Mlle Julie PEREZ ont également refusé et Monsieur Christophe RAYNAUD, suivant sur la liste « Innover Lespignan », a accepté d'assumer la fonction de conseiller municipal.

Mme Lucienne ROUSTIT, conseillère municipale de la liste « Tous Unis pour Lespignan » est décédée en date du 24 Août 2017, c'est donc la personne suivante inscrite sur cette même liste qui a été contactée pour lui demander si elle souhaite siéger au conseil municipal. Il s'agit de Madame Agnès TOMASO qui a accepté d'exercer les fonctions de conseillère municipale.

L'installation de ces deux nouveaux élus sera consignée au procès verbal de cette séance qui sera affiché en Mairie, selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les nouveaux conseillers municipaux prennent rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. (en dernier rang du tableau) après M. Yann RAMIREZ.

*Le conseil municipal, après cet exposé de M. le Maire, prend acte de l'installation dans leurs fonctions de Monsieur Christophe RAYNAUD puis de Mme Agnès TOMASO.*

***M. Jean-François GUIBBERT souhaite la bienvenue à M. Christophe RAYNAUD et lui remet sa carte de conseiller municipal.***

***Puis,***

***M. Jean-François GUIBBERT souhaite la bienvenue à Mme Agnès TOMASO et lui remet sa carte de conseillère municipale.***

#### **a) Modification des membres des commissions communales : D-2017-09-19-01a**

Par délibération du 22 avril 2014, le conseil municipal a élu ou désigné les membres qui siègent dans les commissions municipales, intercommunales et divers organismes au sein desquels il est représenté.

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2014-04-22-05 du 22 avril 2014 créant les commissions municipales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Corine BERNARD avec effet au 17/08/2017 et le décès de Mme Lucienne ROUSTIT avec effet au 24/08/2017,

Considérant la désignation de Monsieur Christophe RAYNAUD et Mme Agnès TOMASO en qualité de nouveaux conseillers municipaux,

Les commissions communales sont ainsi modifiées :

##### **1 - Communication/Vie Démocratique/Sécurité :**

Président : Thierry BEUSELINCK

Alain ALBERT

Nelly MARTI

Louis SBARRA

Françoise CRASSOUS

Julie MANGE

Pascal LOUBET

Yann RAMIREZ

**2 - Action Sociale/Bibliothèque-Médiathèque :**

Présidente : Géraldine ESCANDE

Thierry BEUSELINCK

Nelly MARTI

Françoise CRASSOUS

Béatrice GIMENO

Marie-Jeanne MULLER

Pascal LOUBET

Agnès TOMASO

**3 - Urbanisme/Travaux/Personnels/Bâtiments :**

Présidents : Alain ALBERT/Tony LLORENS

Louis SBARRA

Béatrice GIMENO

Bernard GUERRERE

Marie-Jeanne MULLER

Pierre CARLES

René COUSIN

Alain MANES

**4 - Enfance et Jeunesse :**

Présidente : Nelly MARTI

Béatrice GIMENO

Marie-Jeanne MULLER

Julie MANGE

Fabien MACIP

Yann RAMIREZ

Christophe RAYNAUD

**5 - Vie Associative/Animations :**

Président : Louis SBARRA

Françoise CRASSOUS

Viviane MONTIER

Marie-Jeanne MULLER

Pierre CARLES

René COUSIN

Pascal LOUBET

**6 - Culture :**

Présidente : Françoise CRASSOUS

Géraldine ESCANDE

Louis SBARRA

Julie MANGE

Fabien MACIP

Alain DECAMPS

Yann RAMIREZ

Agnès TOMASO

**7 - Patrimoine et Environnement :**

Président : Bernard GUERRERE

Thierry BEUSELINCK

Alain ALBERT

Viviane MONTIER

Marie-Jeanne MULLER

René COUSIN

Virginie GARCIA

Agnès TOMASO

## **b) Modification délégués SIVOM Les Sablières: D-2017-09-19-01b**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 avril 2014 par laquelle les délégués au SIVOM Les Sablières ont été désignés.

Mme Lucienne ROUSTIT était déléguée titulaire et il convient donc de désigner un nouveau délégué.

Le conseil, désigne, à l'unanimité des présents + 4 procurations :

### Délégués titulaires :

- Nelly MARTI
- Fabien MACIP

### Délégué suppléant :

- Agnès TOMASO

## **c) Modification membres élus au CCAS : D-2017-09-19-01c**

La délibération (D-2014-04-22-01a) du conseil municipal en date du 22 Avril 2014 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'élection des membres élus du CCAS a réparti 6 sièges de la liste « Tous unis pour Lespignan » et 1 siège de la liste « Innover Lespignan ».

Mme Lucienne Roustit, membre élu du CCAS, décédée le 24/08/2017 est donc remplacée par le candidat suivant de la liste « Tous unis pour Lespignan ». Il s'agit de Monsieur Thierry BEUSELINCK qui accepte la fonction et sera inscrit en dernière place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations, proclame membres du Conseil d'Administration :

- 1) Géraldine ESCANDE
- 2) Nelly MARTI
- 3) Béatrice GIMENO
- 4) Françoise CRASSOUS
- 5) Marie-Jeanne MULLER
- 6) Pascal LOUBET
- 7) Thierry BEUSELINCK

## **II – Procédure judiciaire impayés de loyers : D-2017-09-19-02**

Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire du logement communal situé 8 rue du Figuier pour un montant de loyer de 460.63 €/mois (CAF : 353.00 €) ne paie plus sa part restant à charge (107.63 €/ mois) depuis plusieurs mois et que depuis le mois de Juin 2017, l'allocation logement a été supprimée par la CAF du fait qu'il ne règle pas sa part.

Au 26/06/2017, le montant de l'indu s'élève à 2 387.34 €.

Monsieur le Percepteur de Sérignan effectue toutes les démarches utiles au recouvrement des loyers (lettres de relance, mises en demeure, désignation huissier pour mise en demeure avant saisie), sans résultat à ce jour.

Le bail de location prévoit une clause résolutoire de résiliation anticipée du bail pour cause de manquement à une des obligations du locataire (dont celle de régler son loyer), mais cela n'épargne pas le propriétaire de suivre une procédure précise :

- Prévenir le locataire de la démarche (une lettre recommandée lui a été adressée le 26/07/2017),
- Désigner un huissier de justice pour une mise en demeure de payer la dette dans les 2 mois ; Maître ABBASSI Allia, Huissier à Béziers, est spécialisée dans les impayés de location et est chargée du dossier auprès de la Perception de Sérignan.
- Saisir le juge du TGI pour l'autorisation de rupture anticipée du bail de location.

Le Conseil, décide par 23 voix pour dont 4 procurations, 0 voix d'abstention et 0 voix contre de lancer une procédure judiciaire pour la rupture anticipée du bail de location à l'encontre du locataire du logement communal 8 rue du Figuier, désigne Maître ABBASSI Allia, Huissier de justice à Béziers, pour effectuer les démarches nécessaires et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **III – Transfert des emprises foncières VINCI Autoroutes : D-2017-09-19-03**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Société ASF a procédé à la mise à jour de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A9 sur le territoire de notre commune.

Cette nouvelle délimitation a été approuvée par décision ministérielle n° 120/02 en date du 25/01/2017.

La Sté VINCI Autoroutes nous invite à prendre l'attache de France Domaine pour demander le transfert des emprises foncières délaissées par l'autoroute dans le domaine public communal. Les divisions foncières ont été réalisées.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le transfert des emprises foncières délaissées par la Société VINCI Autoroutes dans le domaine public communal, charge Monsieur le Maire de demander aux services de France Domaine de rédiger l'acte administratif correspondant à ce transfert et l'autorise à signer tout document utile permettant la réalisation de la présente décision.

### **IV – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

#### **a) Route 66 Country : D-2017-09-19-04a**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Route 66 Country pour les aider à acquérir du matériel nécessaire à leur activité.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la proposition ci-dessus et dit que cette somme sera prélevée au BP 2017 de la commune sur le C/6574.

#### **b) Comité du Jumelage : D-2017-09-19-04b**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 621.50 € au Comité du Jumelage pour les aider à supporter les frais occasionnés par les manifestations organisées dans le cadre du séjour de la délégation belge. Ces festivités ont été très appréciées de la population.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 621.50 € au Comité du Jumelage et dit que cette somme sera prélevée au BP 2017 de la commune sur le C/6574.

#### **c) AMF 34 – Aides aux sinistrés d'IRMA : D-2017-09-19-04c**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de L'Association des Maires de l'Hérault (AMF34) de récolter les aides apportées par les communes et les intercommunalités afin d'aider les territoires sinistrés par l'ouragan IRMA.

Il propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par l'AMF 34.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents + 4 procurations :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de reverser la somme de 1 000 € (mille euros) sur le compte de l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui se charge de créer un fonds spécifique d'aide aux sinistrés.
- Dit que cette somme sera prélevée sur le budget général 2017 de la commune au C/6574 divers.

### **V – Adhésion ENT-école : D-2017-09-19-05**

Dans le cadre de la mise en place de puis 2013 d'un ENT académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, l'académie et la commune, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

Les parties signataires de la convention de partenariat proposée se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement de l'ENT pour le premier degré (école maternelle et primaire). Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel et collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service WEB, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La durée de la convention est de 4 ans soit jusqu'au 31/10/2021.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive. La participation de la commune est de 50 € TTC/an/école.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve l'adhésion de la commune à l'ENT-école et la participation de 50 €/école/an demandée et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'académie de Montpellier la convention de partenariat afférente au projet ainsi que toute pièce administrative ou financière nécessaire.

## **VI – Reprise concession cimetière : D-2017-09-19-06**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Marie Louise LAVAL propose à la commune de reprendre la concession au columbarium (case columbarium) qu'elle a acquise en 2007 n° 2007.0007 – C2C6E6 pour un montant de 500 € et qui n'a pas été occupée.

Considérant que par délibération du 29 mai 2015, le tarif de vente des cases du columbarium a été maintenu à 500 €, Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre la concession de Mme LAVAL à ce même tarif.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire, accepte de reprendre la concession (case) au columbarium de Mme LAVAL et dit que la somme sera prélevée au C/678 Autres charges exceptionnelles du BP 2017 de la commune.

## **VII – Demande estimation parcelles C 3192 et D 3216 : D-2017-09-19-07**

Les propriétaires des parcelles C n°3192 et D n°3216 correspondant à des bassins de rétention restituent ces biens à la commune qui a financé le réseau de pluvial permettant l'assainissement de ces zones.

Afin d'envisager leur vente, il est nécessaire d'en connaître leur valeur et Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de demander leur estimation auprès des services de France Domaine.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la reprise des parcelles C n°3192 et D n° 3216 et autorise Monsieur le Maire à demander leur estimation aux services de France Domaine.

## **VIII – Contrat fourniture repas cantine et portage : D-2017-09-19-08**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de fourniture des repas cantine et portage des repas aux personnes âgées est détenu par la Sté Occitane de Restauration et arrive à échéance en septembre 2017.

Dans un souci d'économie d'échelle, Monsieur le Maire propose au conseil de prolonger le contrat pour une année soit jusqu'au 31/12/2018 afin d'harmoniser les dates d'échéances des contrats des communes de la Communauté de Communes La Domitienne et envisager une mutualisation de ces fournitures.

Le conseil, à l'unanimité des présents +4 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire de prolonger le contrat actuel de fournitures des repas cantine et portage des repas aux personnes âgées jusqu'au 31/12/2018 et l'autorise à signer l'avenant correspondant avec la Société Occitane de Restauration ainsi que tout autre document utile.

## **IX – Relais radioélectrique TDF : D-2017-09-19-09**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une proposition de la Société Deltacom (Négociateur Télécom) d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication sur le terrain communal lieu dit Galou cadastré section D n° 729.

Il propose d'accepter de signer un accord de principe qui reconnaît être en pourparlers avec TDF, aux fins de lui permettre d'installer ce relais (infrastructures nécessaires dont un pylône).

Cet accord de principe permet à TDF d'effectuer les études de faisabilité technique du projet d'implantation et toute démarche administrative notamment dépose de déclaration préalable ou permis de construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

L'emprise nécessaire est de 160 m<sup>2</sup>, le montant du loyer est à définir. Hauteur antenne : 30 m.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix pour dont 4 procurations, 1 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la proposition de la Sté Deltacom et accepte de signer l'accord de principe présenté.

## **X – Indemnité de conseil Receveur de Sérignan : D-2017-09-19-10**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RIGAL Christian, Receveur Municipal, soit pour 2017 un montant brut de 727.02 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Une collecte des participations des membres du conseil municipal est organisée pour l'achat d'une plaque commémorative pour Mme Lucienne ROUSTIT ; Le dépôt de cette plaque au cimetière fera l'objet d'une cérémonie en sa mémoire. La date, à déterminer avec la famille, sera communiquée au conseil municipal dès que possible.
- ❖ Le calendrier des formations du 4<sup>ième</sup> trimestre 2017 du CFMEL sera transmis par mail à chaque membre du conseil municipal.
- ❖ La commune a été lauréate des Trophées du Biterrois de la Fédération Départementale des Travaux Publics et de l'AMF 34 dans la catégorie « Trophées Voirie et Aménagement des Espaces Publics » pour ses travaux de Qualification des Espaces Publics du Centre Ancien.
- ❖ Dons de la famille ALBINET à l'occasion du mariage de leur fille (50 € au GAAL – 50 € à l'OCCE)  
Don de Mme Nicole CORTES à l'occasion du mariage de son fils (50 € au CCAS)
- ❖ CNFPT : le rapport d'activités 2016 est à disposition
- ❖ Deux arrêtés préfectoral n° 2017-I-1080 et n° 2018-I-1081 du 11/09/2017 ont été pris à l'encontre de la Sté VALORIDEC pour les mettre en demeure de respecter les prescriptions des arrêtés ministériels réglementant les quantités à respecter par leur catégorie d'installations classées, limitant les quantités de déchets présents sur leur site et fixant les conditions de stockage à respecter.

- ❖ La date de l'inauguration de la Requalification du Centre Ancien a été fixée au Vendredi 27 Octobre 2017 à 17h00 en accord avec le calendrier de M. Kléber Mesquida qui devrait être présent.  
Le rendez-vous sera donné à 17h00 sur la Place Jean Povéda pour une visite du centre avant la cérémonie qui aura lieu sur la Place de la Minute
- ❖ Madame Emmanuelle MENARD, Député, assurera une permanence en Mairie le 13 Novembre 2017 de 11h à 12h pour recevoir la population.
- **Monsieur Pascal LOUBET** demande des informations concernant l'avancement du parc photovoltaïque. Monsieur le Maire lui rappelle que le projet a été réduit à environ 9 ha (situés entre l'autoroute et Clôtinière) sur une majorité de terrains communaux. La Société prépare les études environnementales.
- **Madame Françoise CRASSOUS** rappelle le Festival de Matte la Zike le 30 Septembre qui se déroulera cette année à l'Espace des Buissonnets.  
Elle signale également un problème de fonctionnement des toilettes publiques.
- **Monsieur Louis SBARRA** signale un problème de néons grillés à la salle polyvalente, ainsi qu'au niveau de l'éclairage du terrain synthétique du Stade Zizou Vidal.  
Il informe qu'une réunion de programmation des animations de l'année à venir aura lieu le mercredi 20 septembre 2017 en Mairie avec les Associations Locales.
- **Monsieur Alain ALBERT** signale que l'état des vestiaires du stade Zizou Vidal après les match est inacceptable.
- **Monsieur Bernard GUERRERE** informe qu'une journée à St Geniès d'Olt (Aveyron) est organisée dans le cadre des « Villages fleuris ».  
Il demande si le label « 0 phyto » peut être installé aux entrées du village.
- **Madame Géraldine ESCANDE** informe de l'organisation d'animations dans le cadre de la « Semaine bleue » par le CCAS, la médiathèque, le club du 3° âge et l'ALSH sur le thème « A quoi tu jouais toi avant ? » ;  
Un questionnaire sera distribué aux écoles afin que les enfants puissent interroger les personnes âgées de leur entourage. Une projection de film ancien (Jeux interdits) aura lieu le 7/11 à la Médiathèque et un livre en tissus sera confectionné pour être envoyé à Haïti.  
Le chapiteau du livre fête ses 10 ans le 21 Septembre 2017 à Sortie Ouest (conférences... )

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.***